

## **PROCES-VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

---

Date de convocation ..... 10 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 du mois d'octobre les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson**.

**Etaient présents** : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, adjoints ; Louisette CAILLON, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Céleste MORISSEAU ; conseillers municipaux.

**Absent représenté :**

- Julie BAUDRY donne pouvoir à Mathieu FRESLON
- Yannick BOVAGNET donne pouvoir à Audrey CHICHET
- Stéphane BOURON donne pouvoir à Franck GASTINEAU
- Hélène CADIOU donne pouvoir à Céleste MOREAU
- Bruno CORMERAIS donne pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE

**Absents excusés :**

- Emilie BREGAINT
- Cosmin PLESAN

**Absent :**

- Tanguy CHATELLIER

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Marie-Françoise RIVIERE.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 17 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

-----

## **PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS**

*Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :*  
 Urbanisme-Table des décisions

N°	Objet	Date
	Néant depuis le dernier conseil	

Finances – relevé des décisions

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature
Extincteurs Nantais	Ecole Lucie Aubrac : mise en conformité suite visite de sécurité	383,94 €	14/09/2024
TEXXIUM	Fournitures de petit équipement service technique	250,08 €	23/09/2024
ORAPI	Savon pour distributeurs bâtiments communaux	199,56 €	23/09/2024
QUEST COLLECTIVITES	Fournitures de petit équipement service technique	81,60 €	23/09/2024
ETS LECLAIR	WC cabinet IDE	286,37 €	23/09/2024
Extincteurs Nantais	Vestiaires de foot : Alarme incendie défectueuse	267,60 €	23/09/2024
COVED	Balayage mécanisé : contrat 2025	2 370,86 €	04/10/2024

-----

## **PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents : 11 Votes : 16

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1- Marché de services assurances : attribution du marché**

*Reçu en préfecture le 24/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20241017-202410101-DE*

Le marché pour les assurances de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2024. Afin de procéder à leur renouvellement, la commune s'est fait assister d'un auditeur d'assurances (Riskonium), chargé de constituer le DCE, d'analyser les candidatures et les offres, de réaliser le rapport d'analyse des offres et de nous assister pendant toute la durée d'exécution des contrats d'assurances.

Les prestations sont divisées en quatre lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité Générale et risques annexes
- Lot 3 : Protection juridique et risques annexes
- Lot 4 : Véhicules à moteur et risques annexes

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 avril 2024 sur le profil d'acheteur Synapse.

Les marchés sont passés pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A la date de remise des offres, le 12 juillet 2024 à 12h00, 2 candidats ont remis une offre :

- la SMACL pour tous les lots
- GROUPAMA pour les lots 1 et 4

A l'issue de l'analyse des candidatures, ces dernières ont toutes été déclarées régulières et complètes.

Les critères d'analyse des offres définis dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- Qualité technique de l'offre : 35 points
- Qualité des prestations de gestion : 35 points
- Prix de l'offre : 30 points

*Débat : Pour répondre à l'interrogation de Teddy PRIEUR, Marie-Françoise RIVIERE explique que l'augmentation des dommages aux biens s'explique à la fois par la sinistralité mais également par l'augmentation générale des dommages aux biens sur le territoire national (solidarité).*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Attribue le marché comme suit :

N°	LOTS	Attribution	Cotisation € TTC	Franchise €
1	Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	8 611.68	2 000 €
2	Responsabilité Générale et risques annexes	SMACL	2 913.98	1 000 €
3	Protection juridique et risques annexes	SMACL	2 023.63	Néant/500/néant
4	Véhicules à moteur et risques annexes	GROUPAMA	2 716.00	<3.5 t 500 € >3.5 t 1 500 € AC : néant

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription annuelle au budget.

-----

**Présents : 10    Votes : 15**

*Intéressée au vote Sandrine BACHELIER ne prend par ni au vote ni au débat.*

**ENFANCE-JEUNESSE**

## **2- Convention avec l'OGEC dans le cadre du contrat d'association**

*Reçu en préfecture le 24/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20241017-2024102-DE*

Valérie DRAN, deuxième adjointe, présente un projet de convention à conclure avec l'OGEC de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc : [ADMINISTRATIF\ANNEXES\III.2\\_Convention\\_2024-2027\\_OGEC-COMMUNE.pdf](ADMINISTRATIF\ANNEXES\III.2_Convention_2024-2027_OGEC-COMMUNE.pdf).

Débat : Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 2 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 qui rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat ;

Vu la délibération 202405104 du 30 mai 2024 fixant les charges de fonctionnement des écoles publiques par enfant (513.99 € pour un élève de primaire et 1 680.72 € pour un élève de maternelle) ;

Vu le projet de convention fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement et les modalités de versement des participations par la commune ;

Considérant que l'école Sainte Jeanne d'Arc est une école privée sous contrat d'association ;

Considérant que la participation communale doit être prévue dans le budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve la convention telle que présentée pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2024-2025.

-----

**Présents : 11    Votes : 16**

*Sandrine BACHELIER reprend sa place au sein de l'Assemblée.*

**CADRE DE VIE/DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **3- Implantation d'une antenne relais**

*Reçu en préfecture le 24/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20241017-202410103-DE*

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues TELECOM doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire.

Xavier GUILLOU, 1<sup>er</sup> adjoint présente un projet, porté par la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, d'implantation d'un pylône sur la parcelle YI 39 d'une surface d'environ 71.50 m<sup>2</sup>, propriété de la commune.

Le projet de convention stipule notamment que :

- La commune donne en location à CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES une partie de la parcelle YI 39 afin d'y installer une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture des Services.
- CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES s'engage à verser une redevance annuelle de 2 500 € nets, à laquelle pourra s'ajouter une redevance annuelle de 500 € nets en cas d'accueil d'opérateurs mobiles supplémentaires. La redevance est indexée de 1 % chaque année.
- La durée de la convention est de 12 ans reconductible par période de 12 ans.

Débat : Mathieu FRESLON interroge sur la couleur de l'antenne. Xavier GUILLOU précise qu'elle sera grise. L'antenne est à plus de 100 mètres des maisons d'habitations pour répondre à la question de Marie-Françoise RIVIERE. Marie-Françoise RIVIERE demande à qui revient la charge du démantèlement si la convention ne faisait pas l'objet de renouvellement. Il est précisé que le preneur devra remettre en état le terrain mis à disposition.

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;  
Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;  
Considérant la demande de la société CIRCET ;  
Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson ;  
Considérant que le montant du loyer annuel est fixé à 2 500 € et qu'il est révisable annuellement sur la base de 1 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ;

Emet un avis favorable au projet porté par l'entreprise CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES sur la parcelle YI 39 pour l'implantation d'une antenne relais et accepte le contrat de bail à intervenir avec ladite entreprise pour une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle de 2 500 € à laquelle s'ajoute 500 € par an en cas d'installation d'un nouvel opérateur.

-----

## INTERCOMMUNALITE

### 4- **Clisson Sèvre et Maine Agglo : rapport d'activités 2023**

*Reçu en préfecture le 24/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20241017-20241014-DE*

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport retraçant l'activité 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

Débat : Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;  
Considérant le rapport d'activité 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé ;  
Considérant les comptes administratifs 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés ;  
Entendu la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Prend acte du rapport retraçant l'activité 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

-----

## 5- Clisson Sèvre et Maine Agglo : approbation des nouveaux statuts

Reçu en préfecture le 24/10/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20241017-20241015-DE

Issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine au 1er janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose de statuts, dont la dernière version a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024.

Afin de prendre en compte certaines évolutions législatives et de proposer une rédaction plus précise de certains domaines de compétences de Clisson Sèvre et Maine Agglo, cette version actualisée des statuts a été préparée et présentée, dans le cadre de plusieurs réunions de travail, à l'ensemble des communes membres.

Aucun transfert de compétences nouvelles n'intervient au travers de la révision de ces statuts. Les modifications principales portent sur :

- L'ajout d'une précision en matière de « promotion du tourisme » (2.1), permettant l'intervention éventuelle de la Communauté d'agglomération en matière d'accompagnement dans le développement touristique du territoire
- L'ajout d'une précision en matière de PLU (2.2), et notamment sur la capacité d'opposition au transfert à l'EPCI pour lesquels les communes se sont prononcées,
- La précision liée à la mise en œuvre des actions à porter par la Communauté d'agglomération prévues au sein du Programme Local de l'Habitat (2.3)
- L'inscription des compétences obligatoires déjà exercées Eau (2.8), Assainissement des eaux usées (2.9) et Gestion des eaux pluviales urbaines (2.10),
- La modification, suite aux évolutions législatives, de l'intitulé « Compétences optionnelles » en « Compétences supplémentaires » (Article 3),
- Le rattachement de l'éclairage public à la compétence « voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » (3.1),
- L'ajout d'une précision concernant la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, d'actions découlant du PCAET (3.2),
- La reformulation de la rédaction en matière de participation financière aux cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires du territoire (4.1),
- La reformulation de la rédaction de l'article 4.2 en matière de patrimoine bâti communautaire,
- L'ajout d'un article 4.3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements communautaires,
- L'évolution de la rédaction de l'article 4.5 en matière d'actions culturelles,
- L'évolution de l'article 4.9 en matière de liaisons douces,
- L'ajout de l'article 4.10 concernant le PCAET,
- L'ajout de l'article 4.11 concernant la production d'énergie renouvelable, pour tenir compte des récentes évolutions législatives prévues à l'article L.2224-32 du CGCT,
- L'ajout de l'article 4.12 concernant l'emploi et l'insertion, compétence étant jusqu'alors intégrée dans l'action sociale d'intérêt communautaire.

A compter de la notification de cette délibération du 24 septembre 2024 au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu'actée par le conseil communautaire par délibération du 24 septembre 2024.

Débat : Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17 ;  
Vu la délibération n°24.09.2024-01du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

Considérant que par délibération en date du 24 septembre 2024, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, et qu'il revient donc aux conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur la modification envisagée ;  
Considérant que la présente révision des statuts et des compétences exercées par Clisson Sèvre et Maine Agglo n'entraîne aucune évaluation des charges transférées ;  
Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Approuve les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, statuts qui entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de l'arrêté du représentant de l'Etat.

-----

## **PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. Informations à l'Assemblée**

#### **1.1. Plu-modification réglementaire**

A l'appui d'un diaporama, Janik RIVIERE rend compte à l'Assemblée des principales modifications à intervenir dans le cadre de la procédure de droit commun de modification du PLU et plus particulièrement sur le règlement écrit et graphique ainsi que les OAP :

- Ajout de 10 nouveaux bâtiments situés dans les zones A et N du PLU susceptibles de changer de destination
- Ajout de 10 éléments de Patrimoine à protéger dans le règlement graphique
- Permettre la création d'annexes à usage d'habitation de plus grande taille en augmentant de 10 m<sup>2</sup> la surface d'extension autorisée, passant ainsi de 40 m<sup>2</sup> à 50 m<sup>2</sup>, avec une surface de plancher maximale ne dépassant pas 180 m<sup>2</sup> pour le bâti principal.
- Faciliter la rénovation des constructions existantes et la création de nouveaux logements dans toutes les zones en assouplissant les règles relatives aux toitures. Cela se traduit par l'autorisation des toitures à 4 pans, des toits terrasses (sous certaines conditions) et l'utilisation de matériaux divers.
- Simplifier la rénovation ou le changement de destination des constructions existantes, permettant ainsi la création de nouveaux logements sans nouvelle construction, en assouplissant les règles de stationnement pour ces constructions.
- Redéfinir et clarifier la notion d'annexe dans le règlement.
- Préciser et redéfinir les règles concernant les clôtures dans chaque zone afin de mieux les intégrer au territoire.
- Dans la zone A, réduire la distance requise entre une exploitation agricole et la création d'un logement de fonction lié à celle-ci pour protéger les espaces agricoles.
- Changement de périmètre sur l'OAP 1
- Suppression de l'OAP3
- Evolution de l'OAP 5
- Suppression de l'OAP 6

La modification n'a pas d'impacts majeurs sur l'environnement, elle n'est pas de nature à affecter de manière significative une zone Natura 2000 étant donné que le territoire n'en accueille aucune et que les corrections ne concernent que des petites surfaces dans des secteurs déjà anthroposés par l'urbanisation (OAP).

Elle n'est donc pas soumise à évaluation environnementale mais à une procédure d'évaluation environnementale au cas par cas.

#### **1.2. PLU-ouverture à l'urbanisation**

Ouverture d'une zone 2AU à l'est du bourg :

- Création de nouveau droits à construire

- Evolution de l'OAP Évolution du règlement graphique
- Caractéristiques du projet :
- Environ 3,3 ha
  - Un périmètre retravaillé par rapport à la zone 2AU du PLU : évitement de zones humides sur la partie Ouest du site
  - 80 logements attendus dont 64 en accession libre, 8 logements en accession sociale et 8 logements sociaux.
  - Une densité d'environ 25 log/ha, compatible avec les objectifs du SCOT en cours de révision
  - Des accès viaires depuis l'allée des Garennes et potentiellement via la rue des Sports.
  - Des espaces paysagers Nord/Sud en accompagnement des cheminements piétons
  - Un traitement des eaux de pluie sur la partie Sud sous forme de noues
- Objet de la procédure : l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Est du bourg.
- Zone 2AU créée par approbation du PLU le 15/12/2016
  - La durée de vie d'une 2AU est de 9 ans (pour les zones 2AU créées avant le 1er janvier 2018) en l'absence d'ouverture à l'urbanisation ou d'acquisitions significatives > la zone 2AU sera caduque le 15/12/2025
  - Objectif : permettre la réalisation d'un projet porté par Crédit Mutuel Aménagement.
  - Modifications à apporter au PLU :
    - Modification du zonage : passage de la 2AU en 1AU
    - Rédaction d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur concerné
    - Travail sur le règlement écrit : vérification de la compatibilité du règlement de la zone 1AU avec le projet de Crédit Mutuel Aménagement et éventuels ajouts de prescriptions

Envoi de la notice de présentation et des pièces modifiées aux Personnes Publiques Associées et à la MRAE qui aura 2 mois pour se prononcer et dont le retour conditionne la faisabilité de l'opération.

### 1.3. Plan Guide opérationnel

Une étude à mener dans le cadre de l'AMI Cœur de bourg/cœur de ville du Département  
Une réunion en octobre pour arbitrage sur les sites de projets à prioriser :

- L'îlot du Vignoble
  - La place de l'Eglise et l'îlot Alatri
  - Le site des Garennes
  - Le site de la Margerie
  - La suite :
    - Synthèse de l'étude CAUE et analyse complémentaire en matière de mobilité (dont électro-mobilité)
    - Questionnaire en ligne
    - Elaboration des scénarios, ateliers de concertation, chiffrage, fiche action par site, conseils en montages et procédures opérationnelles
    - Présentation du scénario retenu et de sa feuille de route associée
    - Validation du plan guide opérationnel
    - Réunion publique de restitution
- 

**Madame la Maire lève la séance à 22:04**

## 2. Agenda

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2024 :

- 28 novembre
- 19 décembre

Les lumineuses de noël le samedi 14 décembre 2024.  
Vœux du Maire le dimanche 26 janvier 2025.

---

Madame Marie-Françoise RIVIERE,  
Secrétaire de séance.



Madame Janik RIVIERE,  
Maire.

